

**PLAN FRANCE RELANCE OUTRE-MER EN FAVEUR DES ENTREPRISES - NOUVELLE-CALEDONIE**

*mis à jour le 15/03/21*

VOLET	Dispositifs concernés	Objet	Entreprises/ organismes éligibles	Montant	Modalités de demande	Délai
MESURES D'URGENCE	FONDS DE SOLIDARITE	Soutien de trésorerie (subvention)	Entreprises impactées par la crise sanitaire ayant subies au moins 50% de perte de chiffre d'affaires.	Jusqu'à 24 000 000 CFP, chaque mois, pour les entreprises les plus impactées. Fixé en fonction du secteur d'activité et du niveau de perte de CA.	Demande dématérialisée sur le site national des impôts, pendant 2 mois à l'issue du mois durant lequel les pertes de CA ont été constatées : <a href="https://formulaire.impots.gouv.fr/formulaire/">https://formulaire.impots.gouv.fr/formulaire/</a>	Jusqu'au 31 juillet 2021
	AIDES A LA TRESORERIE	Besoin en investissement et de trésorerie (Avance remboursable ou prêt à taux bonifié)	PME (hors micro-entreprises) et Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) : - impactées par la crise; - bénéficiant de perspectives de reprise ; - ayant un caractère stratégique pour leur secteur ou leur territoire.	Jusqu'à 25 % du CA ou 2 années de masse salariale	Dépôt auprès du haut-commissariat. Dossier de demande disponible sur le lien suivant : <a href="http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Politiques-publiques/Covid-19/Les-mesures-de-soutien-aux-entreprises">www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Politiques-publiques/Covid-19/Les-mesures-de-soutien-aux-entreprises</a>	Jusqu'au 30 juin 2021
	PGE	Soutien de trésorerie (Prêt garanti de 70% à 90% par l'Etat)	Toutes entreprises	25 % du CA ou 2 années de masse salariale	Demande de prêt réalisé auprès des banques, puis suite de la procédure via une plateforme BPI dédiée. <a href="https://attestation-pge.bpifrance.fr/description">https://attestation-pge.bpifrance.fr/description</a>	Jusqu'au 30 juin 2021
VOLET COMPETITIVITE	FONDS D'ACCELERATION DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS DANS LES TERRITOIRES	Subvention au titre d'un investissement dans le domaine industriel	Entreprises, associations et collectifs d'entreprises de toute taille et toute forme juridique. Exclusion : secteur de la pêche, aquaculture, production primaire de produits agricoles	Assiette minimale de 24 M CFP Subvention ne peut dépasser 50% du coût total du projet.	Procédure dématérialisée : <a href="http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr">http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr</a>	Appel à projet (AAP) 2021 ouvert jusqu'à épuisement des fonds et date limite 1er juin 2021, 12h AAP 2022, non fixé
	PRÊT CROISSANCE RELANCE	Prêt (50% du coût maximum) pour des investissements structurant dans le but de renforcer les capacités de production	Entreprise d'au moins 3 ans, tout secteur d'activités (exclusion entreprise en difficulté, de promotion immo, secteur de la pêche, et agricole)	de 50 000 € à 5 M €	Gestion opérée par Bpifrance (contact à prendre à prendre auprès de BPI - n°72 26 30)	Ouvert depuis fin décembre 2020
VOLET ECOLOGIE	DECARBONATION DE L'INDUSTRIE	Aide à l'investissement (subvention) et au fonctionnement dans le cadre d'opérations de décarbonation	Entreprises industrielles	Dans la limite des crédits notifiés à l'ADEME	Contacteur l'ADEME : <a href="mailto:contact.caledonie@ademe.fr">contact.caledonie@ademe.fr</a>	AAP 2021 : lancement au cours du 1er trimestre 2021
	ECOSYSTEMES DE MOBILITE HYDROGENE	Aide à l'investissement (subvention) dans des infrastructures de production/distribution d'hydrogène	Entreprises, collectivités ou consortium	25 à 45 % des surcoûts pour la production/distribution 35 à 55 % des surcoûts pour les usages mobilité et stationnaire	Contacteur l'ADEME : <a href="mailto:contact.caledonie@ademe.fr">contact.caledonie@ademe.fr</a>	Dates de clôture des AAPs : 16 mars 2021 14 septembre 2021
	ENTREPRISES ENGAGEES POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE	Accompagner (subvention) les entreprises dans l'industrialisation et la commercialisation de nouveaux produits, ou de nouvelles solutions présentant des effet positifs pour l'environnement	Tout type d'entreprise	Montant forfaitaire de 100 000 €	Contacteur l'ADEME : <a href="mailto:contact.caledonie@ademe.fr">contact.caledonie@ademe.fr</a>	Cet AAP fait l'objet de deux clôtures : - Une clôture intermédiaire le 15 février 2021 à 16h - Une clôture finale le 5 avril 2021 à 16h
	PRÊT VERT	Prêt (50% maximum du coût) permettant de financer des programmes de transition écologique et énergétique	Entreprise d'au moins 3 ans, tout secteur (exclusion EI, entreprises d'intermédiation financières, de promotion immo, secteur de la pêche et agricole)	de 50 000 € à 5 M €	Montant du prêt doit être inférieur ou égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur Contacteur BPI : n°72 26 30	Ouvert depuis fin décembre 2020